

DEPARTEMENT DU VARArrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

Nº 2022 - 148

Portant désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité, en l'absence de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civiles, de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

ARRETE

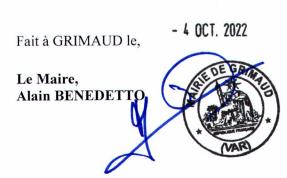
<u>Article 1^{er}</u>: Madame Vivianne BERTHELOT, adjointe au Maire, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Var et à M. le Président du Conseil d'administration des Services d'Incendie et de Secours du Var.



Le Maire :

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Publié le : - 4 OCT. 2022

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.